Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_031-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE TROIS FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance	6 rue Buissonnière, Maison des services, Gosné
Date de convocation	28 janvier 2026
Présents	MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), MME M. DESILES (Pouvoir à MME A-L. OULED-SGHAÏER), M. J. DUPIRE (Pouvoir à M. D. VEILLAUX), M. Y. LE ROUX (Pouvoir à M. J. BEGASSE),
Absents	MMES N. CHARDIN, L. DERIEUX, L. LEBLANC, MM S. TRAVERS, S. RASPANTI. P. ROCHER
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

ADMINISTRATION GENERALE

Modification de l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté, chemins de randonnée et maison « sport-santé »

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier, notamment dans sa définition de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » et sa déclinaison pour le « balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre, équestre, vélo et VTT d'intérêt

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_031-DE

communautaire. Sont d'intérêt communautaire les sentiers indiqués comme tels sur la carte annexée, sauf les sentiers GR » et la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n° 2025-238 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 portant engagement de Liffré-Cormier dans le label « maison sport-santé » ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025 à la modification de l'intérêt communautaire relatif à la création d'un sentier de randonnée à Dourdain.

Il est exposé ce qui suit :

Le Bureau Communautaire du 9 décembre 2025 a étudié la demande formulée par la commune de Dourdain de voir réaliser sur son territoire un chemin de randonnée afin d'assurer à la fois une équité avec les autres communes du territoire et la mise en valeur de plusieurs paysages dignes d'intérêt.

Le tracé envisagé de ce chemin a été réalisé en concertation avec la fédération française de randonnée.

Afin de concrétiser ce projet, il apparaît nécessaire de réaliser une modification de l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier. Ce dernier est défini en application du Code général des collectivités territoriales comme l'exige son article L. 5214-16, IV :

« *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Dans sa rédaction actuelle, les chemins de randonnée sont rattachés à la compétence supplémentaire de « protection et mise en valeur de l'environnement », avec la rédaction suivante : « balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre, équestre, vélo et VTT d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les sentiers indiqués comme tels sur la carte annexée, sauf les sentiers GR ».

Afin de créer un nouveau chemin, il convient d'apporter la modification suivante à cette rédaction : « création, aménagement, balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre, équestre, vélo et VTT d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les sentiers indiqués comme tels sur la carte annexée, sauf les sentiers GR ». La carte en cause, proposée en annexe de la présente délibération, vient ajouter un nouveau sentier de randonnée pédestre sur la commune de Dourdain.

Une seconde modification est proposée à l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté, cette fois dans la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ». Par délibération n° 2025-238 en date du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a validé l'adhésion de Liffré-Cormier au label « maison Sport-Santé » et la modification de l'intérêt communautaire en ce sens. La rédaction proposée par la délibération ne permet toutefois pas un rattachement effectif à la compétence visée de « mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs », sans nécessité une révision des statuts. Il est ainsi proposé de rattacher le développement d'une « maison Sport-Santé » à la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » par la modification de l'intérêt communautaire de cette dernière dès lors que cette mission sera liée au Contrat local de santé. La rédaction suivante est suggérée : « Développement d'un projet sport-santé en lien avec le label « maison Sport Santé » et le contrat local de santé ».

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_031-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'intérêt communautaire modifié tel que présenté en annexe et la carte des chemins de randonnée pédestre telle que modifiée ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

La séance est levée à 22h20

Fait à Gosné, le 3 février 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.